

Taxe d'accise—Loi

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, en guise de conclusion au débat sur le projet de loi C-67, permettez-moi de rappeler que cette mesure clarifie maintenant certaines formalités que doivent suivre les associations d'éleveurs avant d'obtenir un statut officiel. Les règles indiquent plus clairement maintenant les modalités d'enregistrement d'une race particulière, les critères qui la régissent et les normes à observer pendant toute l'existence de cette race. Auparavant, nous dépendions beaucoup de la Société canadienne d'enregistrement des animaux pour tenir les dossiers sur la plupart des races officielles. La mesure à l'étude permettra, avec l'approbation du ministre, certains changements par rapport à cela. C'est une question qui préoccupait les associations qui faisaient affaire avec la Société.

● (1540)

Je crois que ce changement a été permis parce qu'il s'agissait d'une expérience que le ministre surveillera très attentivement, espérons-le. Je fais remarquer que le projet de loi ne permet pas à n'importe quelle association de quitter la Société d'enregistrement à son gré. Les associations doivent le faire avec la permission du ministre et devront avoir une bonne raison. Je suppose que le ministre se prononcera sur ces questions avec grand soin de manière à ne pas nuire à la crédibilité de la Société canadienne d'enregistrement des animaux.

Aux termes du projet de loi, comme de la loi précédente, il est possible de développer des races et d'en créer de nouvelles. Aujourd'hui, 28 mars, est un jour tout indiqué pour féliciter les éleveurs d'Agriculture Canada pour le projet d'une vingtaine d'années qui vient récemment de porter fruit. On a en effet annoncé en fin de semaine la création de trois nouvelles races de mouton, et ce n'est pas tous les jours qu'on crée une nouvelle race au Canada.

La race de porc de Lacombe a été constituée il y a près de 20 ans grâce aux travaux d'Agriculture Canada à Lacombe, en Alberta. L'élevage du bétail Hays Converter, une race en voie de développement plutôt qu'une nouvelle race, a été entrepris par le sénateur Hays père, et ce bétail est enregistré comme une race depuis une quinzaine ou une vingtaine d'années. Il existe, à l'heure actuelle, trois races distinctes de moutons canadiens.

L'Arcott canadien devait servir d'étalon. Il a un taux de croissance supérieur à la moyenne et donne une viande maigre. Vingt-huit p. 100 de ses traits génétiques lui viennent de la race de l'Île de France et il a hérité le reste de races existantes qui sont fondamentalement britanniques. L'Arcott de l'Outaouais et l'Arcott Rideau sont deux races soeurs, mais elles sont distinctes. Elles doivent servir de mères prolifiques. Chaque fois qu'elles mettent bas, elles donnent naissance en moyenne à 2,5 ou 2,6 agneaux. Il s'agit d'une race extrêmement prolifique. L'Arcott de l'Outaouais tire 49 p. 100 environ de ses traits génétiques de la Finnoise. Les éleveurs de moutons savent qu'il s'agit d'une race extrêmement prolifique. L'Arcott Rideau tire 40 p. 100 de ses traits génétiques de la Finnoise et, à 14 p. 100, de la race Frisonne de l'Est.

Selon moi, lorsqu'on parle de la Loi sur la généalogie des animaux, il convient de tenir compte de ces trois nouvelles races de moutons. C'est une coïncidence heureuse que

l'annonce de ces trois nouvelles races vienne au moment même où la Chambre est saisie du nouveau projet de loi. Cela va permettre de poursuivre l'excellent travail entrepris et de conserver au Canada la réputation qu'il a toujours eue d'être un excellent endroit pour enregistrer de nouvelles races et établir des agences de surveillance comme la Société canadienne d'immatriculation des animaux. On pourra ainsi s'assurer que la procédure d'amélioration génétique et d'enregistrement respecte les normes internationales, ce qui nous permettra de vendre nos ovins sur le marché international.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour le 3^e fois, est adopté.)

* * *

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable députée de Broadview—Greenwood (M^{me} McDonald)—L'environnement—La présence de dioxines dans la rivière Miramichi—La position du gouvernement/On demande l'assurance que les mesures appropriées seront prises; le député de Fundy—Royal (M. Corbett)—La Société canadienne des postes—La fermeture de bureaux de poste ruraux—La prestation de services de remplacement; l'honorable député de Regina—Est (M. de Jong)—Le revenu national—La faillite du groupe Principal—Le paiement d'impôt par les investisseurs/On demande de ne plus percevoir l'impôt.

* * *

[Français]

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson: Que le projet de loi C-117, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit lu pour la 2^e fois et déferé au Comité permanent des finances et des affaires économiques.

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, lorsque la Chambre a levé la séance à 13 heures, j'étais en train de rabrouer le gouvernement sur sa politique et son impact, surtout dans les régions plus éloignées du centre du Canada. Donc je continue, monsieur le Président, de commenter sur la situation du coût du transport, étant donné que toute hausse de la taxe sur l'essence implique un coût élevé.

[Traduction]

Il s'agit alors d'une sorte de relation de cause à effet, car le prix de tout ce qui est acheté dans une région septentrionale ou éloignée dépend dans une certaine mesure des coûts de transport. Ainsi, lorsque le coût du carburant augmente, tout augmente. C'est là un effet sur lequel le gouvernement ne s'est jamais vraiment penché et il n'a pas établi les chiffres pertinents à cet égard.